

Tableau récapitulatif des ouvertures ou des
suspensions des activités du milieu culturel
en période de COVID-19

Mise à jour en date du 1^{er} mars 2021

Pour connaître votre palier, veuillez consulter la [carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région](#).

Secteur culturel	Zone orange (Couvre-feu de 21 h 30 à 5 h)	Zone rouge (Couvre-feu de 20 h à 5 h)
Arts de la scène	<p>Ouverture limitée aux lieux avec places assises seulement</p> <p>Auditoire de 250 personnes maximum. Toute personne du public doit demeurer assise à sa place.</p> <p>Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les différentes bulles</p> <p>Billetterie sur les lieux physiques ouverte</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>	<p>Suspension des activités devant public</p> <p>Les artistes professionnels dont les activités professionnelles sont impossibles à réaliser à distance, telles que les entraînements et les répétitions sans public, sont autorisés à les poursuivre, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Billetterie sur les lieux physiques ouverte</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
Bibliothèques publiques et centres d'archives	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Les activités de loisirs pratiquées à l'intérieur sont autorisées, si elles sont réalisées sans encadrement, seul ou avec une autre personne, à condition qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue en tout temps, ou si elles sont pratiquées par les occupants d'une même résidence. Par exemple, la lecture d'un conte à un groupe n'est pas autorisée.</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Les activités de loisirs sont suspendues à l'intérieur.</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Guide de la CNESST (mise à jour d'ici le 8 février)</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>

Centres d'artistes	Ouverts avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique Port du couvre-visage obligatoire	Ouverts avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique Port du couvre-visage obligatoire
Cinémas	Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique Auditoire de 250 personnes maximum Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les différentes bulles Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles	Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique Auditoire de 250 personnes maximum Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les différentes bulles Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles
Ciné-parcs	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Déplacements entre les régions	Bien qu'ils ne soient pas recommandés, les déplacements entre les régions demeurent possibles pour les travailleurs culturels et des communications qui ont des engagements professionnels à respecter. Ce faisant, ils doivent respecter les directives propres à leur zone d'origine.	Bien qu'ils ne soient pas recommandés, les déplacements entre les régions demeurent possibles pour les travailleurs culturels et des communications qui ont des engagements professionnels à respecter. Ce faisant, ils doivent respecter les directives propres à leur zone d'origine.
Enregistrements sans public et répétitions	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle

Formation scolaire en art	<p>Autorisation de maintenir des activités de formation en art faisant partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l’offre des programmes d’éducation physique et à la santé, de sport-études, d’art-études, de concentration sportive et d’autres projets pédagogiques particuliers de même nature offerts dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d’enseignement privé, pourvu qu’une distance minimale de 2 mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents ; – de l’offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d’enseignement collégial ou universitaire 	<p>Autorisation de maintenir des activités de formation en art faisant partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l’offre des programmes d’éducation physique et à la santé, de sport-études, d’art-études, de concentration sportive et d’autres projets pédagogiques particuliers de même nature offerts dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d’enseignement privé, pourvu qu’une distance minimale de 2 mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents ; – de l’offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d’enseignement collégial ou universitaire
Galeries d’art	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Institutions muséales et les lieux de nature similaire tels Biodôme, jardins zoologiques, jardins botaniques et aquariums	<p>Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Visite guidée permise seulement pour les occupants d’une même résidence</p> <p>Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d’adresses différentes</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>	<p>Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d’adresses différentes</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des institutions muséales sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d’organismes ne peuvent accueillir de visiteurs.</p>	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des institutions muséales sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d’organismes ne peuvent accueillir de visiteurs.</p>

Librairies, distributeurs et imprimeries	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Loisirs culturels	<p>Les activités de loisirs culturels (incluant les cours) pratiquées à l'intérieur sont autorisées, si elles sont réalisées sans encadrement, seul ou avec une autre personne, à condition qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue en tout temps, ou si elles sont pratiquées par les occupants d'une même résidence.</p> <p>Les activités et les cours à l'extérieur sont autorisés, mais limités à des groupes de 8 personnes (sauf pour des personnes résidant à une même adresse), auquel peut s'ajouter une personne pour guider. Une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout temps pour les personnes ne résidant pas à la même adresse.</p>	<p>Les activités de loisirs culturels pratiquées à l'intérieur sont suspendues.</p> <p>Les cours privés à domicile sont permis uniquement s'ils sont donnés dans un but pédagogique ou de formation, à une personne ou à des membres d'une même bulle familiale, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre le formateur et les élèves.</p> <p>Les activités et les cours à l'extérieur sont autorisés, mais limités à des groupes de 8 personnes (sauf pour les personnes résidant à une même adresse), auxquels peut s'ajouter une personne pour guider ou encadrer l'activité. Une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout temps pour les personnes ne résidant pas à la même adresse.</p>
Médias d'information et médias dans les résidences privées	<p>Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>(Maximum de 6 personnes dans la résidence, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise [par exemple, une production cinématographique], alors 250 personnes peuvent s'y trouver.)</p>	<p>Les médias d'information nationaux et locaux peuvent poursuivre leurs activités.</p> <p>Il est permis pour un journaliste d'aller visiter une personne à sa résidence et d'y faire un tournage lorsque cela est nécessaire à l'exercice de son travail.</p>
Sorties scolaires et activités culturelles à l'école	<p>Les sorties scolaires sont suspendues. Toutefois, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>	<p>Les sorties scolaires sont suspendues. Toutefois, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>

Tournages	<p>Possibles avec un maximum de 250 personnes, mais sans public et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>	<p>Possibles avec un maximum de 250 personnes, mais sans public et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Interdiction des tournages dans les domiciles privés, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise.</p> <p>Activités de préproduction et de postproduction permises</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>
------------------	---	--

